

Et encore:

Une des façons de limiter ce recours aux pouvoirs d'exception consiste à forcer le gouvernement qui les désire à subir les conséquences politiques du recours au monstre juridique achevé qu'est la loi sur les mesures de guerre. Justement parce qu'il est si difficile, au point de vue politique, de s'en prévaloir, il est préférable que les gouvernements soient forcés de choisir entre l'application des lois criminelles existantes et le recours à la loi sur les mesures de guerre.

Le mémoire poursuit:

Dans la législation ordinaire, il n'y a presque rien qui empêche la police de recourir à des méthodes d'infiltration, à l'espionnage, à la corruption et même à l'écoute électronique. Tandis qu'on serait en droit de réclamer la réduction de certains de ces pouvoirs, notamment en ce qui concerne l'écoute électronique, on ne saurait en demander l'extension. Ce que l'on pourrait demander, bien sûr...

Et il me semble que cela s'applique bien à la ville de Montréal

...c'est que l'on utilise ces techniques avec plus de doigté. Mais il n'est point besoin de mesures législatives supplémentaires pour améliorer les méthodes de travail de la police.

Et le mémoire conclut comme suit:

En tout état de cause, c'est à ceux qui souhaitent l'adoption de telles mesures législatives spéciales qu'il appartient de prouver l'ampleur du mal qu'il s'agit d'extirper et la nécessité de recourir aux moyens envisagés.

Voilà ce que laisse entendre l'amendement proposé par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), car on ne peut séparer la crise d'octobre dernier des préoccupations de ce comité, ni des discussions d'aujourd'hui. Il est impossible de séparer ces deux questions. Je crois que c'est au ministre qu'il incombe de prouver à la Chambre qu'une loi spéciale est nécessaire. Il n'y est pas parvenu jusqu'ici. Il n'a pas été très loquace sur ce point. Sa résolution donne à entendre qu'elle est nécessaire, mais il ne l'a pas prouvé.

Il ne suffit pas de dire que l'appui accordé par la majorité des citoyens à la promulgation de la loi sur les mesures de guerre, au plus fort de la crise, indiquait bien qu'il s'agissait de la mesure à prendre, ni de dire maintenant que si la majorité des gens sont en faveur de cette sorte de demi-mesure, cette dernière est à la fois juste et nécessaire. N'incombe-t-il pas au comité d'en décider? C'est bien ainsi que je l'entends.

Les longues citations sont parfois fastidieuses mais cela ne m'empêchera pas de présenter les opinions d'autres personnes. Je voudrais citer un article de Dominique Clift du *Montreal Star*. Ce qu'il a dit de modifications spéciales au Code criminel touche le sujet que nous débattons.

Il est évidemment sous-entendu que le gouvernement considère la guérilla urbaine et le terrorisme comme des aspects presque permanents de notre société, comme c'est le cas aux États-Unis.

Soit dit en passant les Américains n'ont jamais recouru à un instrument aussi répressif et formidable que la loi sur les mesures de guerre, même s'ils se sont trouvés devant des tragédies, des insurrections beaucoup plus considérables que les événements survenus à Montréal en octobre dernier.

M. Clift ajoute:

Il revient à l'exécutif de définir ce qui constitue une urgence; c'est encore un pouvoir discrétionnaire du gouvernement. L'en-

[M. Rose.]

nui, c'est que les renseignements sur les cas d'urgence proviennent toujours des forces policières qui sont essentiellement bureaucratiques dans le sens que leurs actes, leurs attitudes et même leurs méthodes échappent habituellement à l'examen minutieux du public.

La police serait appelée de plus en plus à évaluer une situation essentiellement politique. Le danger, c'est que le cabinet abdiquerait progressivement sa propre autorité politique en faveur de la police qui a déjà le monopole des renseignements sur les activités subversives. Cela mènerait inévitablement à une activité policière accrue et fondée sur une surveillance plus étendue, une accumulation de dossiers personnels et l'émission de cartes d'identité.

Je suis heureux, mais je m'inquiète aussi de ce que le solliciteur général (M. Goyer) ait répondu récemment que les députés devraient être traités comme tout le monde, lorsqu'on lui a demandé si certains députés étaient surveillés, s'ils avaient un dossier. Je reviens à M. Clift:

Dans le domaine du droit et des droits civiques, les dangers sont encore plus grands. La loi sur les mesures de guerre et la loi concernant l'ordre public ont créé un nouveau genre d'infraction: le crime politique. Cela est clair d'après les dispositions spéciales visant les droits civiques de personnes soupçonnées et détenues qui accordent un usage de plus en plus discrétionnaire des pouvoirs de la police pendant les périodes d'urgence. On devrait prévoir des garanties plus fortes en l'occurrence, comme l'accès à un avocat, la comparution rapide devant un magistrat, la détention préventive et des indemnités lorsqu'aucune accusation n'a été formulée.

Et pour terminer, il dit ceci:

Voilà la raison de l'importance qu'acquiert la mesure législative qui succédera à la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires). Il se peut bien qu'il soit nécessaire de prévoir des dispositions diverses pour contrecarrer d'autres tentatives de terrorisme, mais dans la mesure du possible elles devront éviter d'empiéter sur des droits qui existent déjà. C'est d'autant plus important que les droits civiques subissent des pressions venant de bien d'autres secteurs, comme les sociétés de crédit et l'écoute électronique, par exemple.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, le gouvernement ne nous semble pas avoir prouvé que l'invocation de la loi sur les mesures de guerre était justifiée à l'origine, ni que ce projet de résolution protège suffisamment les droits du particulier, parce qu'il penche en faveur de la loi et de l'ordre. Toute mesure législative spéciale peut servir aux fins pour lesquelles elle est adoptée, mais elle peut également servir à des irresponsables simplement pour étouffer le mécontentement, et cela nous préoccupe beaucoup. C'est pourquoi je voterai en faveur de l'amendement proposé par le député de Calgary-Nord, car beaucoup trop de mystère entoure encore les événements d'octobre dernier. Mon idée n'est pas simplement de revenir en arrière pour voir si le gouvernement a eu tort ou raison. Le passé appartient à l'histoire et la population s'est déjà fait une opinion. En réalité, si les événements de l'automne dernier n'avaient pas eu lieu, nous n'étudierions pas aujourd'hui de résolution portant sur le problème de la guérilla urbaine.

• (4.50 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. Rose: C'est sur cette base que le gouvernement doit justifier toute mesure législative à laquelle les travaux du comité pourront donner lieu. Je le répète, je ne suis pas très satisfait de la prémisse dans la résolution voulant que le comité présente des recommandations à propos de dispositions législatives applicables à ces problèmes. Il